



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 février 2016

**N°17-2016 : Constitution d'un groupement de commandes relatif
aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la
voirie**

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 15 février 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, et Monsieur Éric BINET – Adjoint-e-s au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur François PURGUES (a donné pouvoir à Madame Chantal GANTCH)

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEYNIER.

Délibération

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour la Commune de Savignac de l'Isle de lancer un marché relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Considérant que les coûts de la Commune de Savignac de l'Isle ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 17 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les Communes de Bonzac, Génissac, Gours, Guîtres, Lagorce, Libourne, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Denis de Pile, Saint Martin du bois, Saint Martin de Laye, Saint Médard de Guizières, Puynormand, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade.

**Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité**

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La CALI coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement

Ces membres sont les suivants :

- Monsieur Thibaut FUGIER (titulaire)
- Monsieur Laurent MEYNIER (suppléant)

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-préfet de l'arrondissement.**
- **M. le Président de la CALI.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.